



Assemblée régionale de l'URAASS Auvergne-Rhône-Alpes
du 10 avril 2025
Projet de résolutions

Première résolution :
Adoption du procès-verbal de l'Assemblée régionale du 6 juin 2024

Après lecture par le(a) Président(e) de séance, l'assemblée régionale décide de valider la rédaction définitive du procès-verbal de la présente assemblée en date du 25 novembre 2021.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité des présents et représentés*.
(ou adoptée parvoix pour etvoix contre etabstentions.
ou rejetée parvoix contre etvoix pour etabstentions) .

Seconde résolution :
Rapport d'activité 2024

Le rapport d'activité 2024 a été exposé à l'ensemble des membres présents qui l'approuvent.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité des présents et représentés*.
(ou adoptée parvoix pour etvoix contre etabstentions.
ou rejetée parvoix contre etvoix pour etabstentions)

Troisième résolution :
Nombre de membres du Comité régional

Conformément à l'article 21.3.2 des Statuts qui stipule que le Comité régional « comporte au plus VINGT-CINQ (25) membres » et informée de la nécessité d'arrêter ce nombre par l'adoption d'une résolution, l'assemblée régionale fixe à **25 (VINGT-CINQ)** le nombre de membres au Comité régional de l'URAASS Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité des présents et représentés.*

(ou adoptée parvoix pour etvoix contre etabstentions.

ou rejetée parvoix contre etvoix pour etabstentions)

Quatrième résolution
Désignation des représentants des collèges au Comité régional

L'assemblée régionale procède à la désignation des représentants des collèges au sein du Comité régional de l'URAASS Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article 3.2.1 de la « Note sur l'organisation des élections de renouvellement des instances régionales France Assos Santé 2025 » adoptée par le Bureau national.

Toutes les associations ou mouvement associatif candidat(e)s au comité régional ont présenté un binôme (titulaire / suppléant) choisi parmi leurs adhérents.

Au terme d'un processus de concertation interne, les membres de chacun des collèges de l'assemblée régionale ont procédé à la désignation, parmi les associations candidates, à celle qu'ils souhaitent proposer à l'assemblée régionale pour représenter leur collège au sein du prochain comité régional.

Les associations, et leurs représentants, retenues au terme de ce processus sont, par collège :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des personnes Malades : ASSOCIATION
 - o Candidat(e) titulaire :
 - o Candidat(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des personnes âgées et des retraités :
 - o Candidat(e) titulaire :
 - o Candidat(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des personnes en situation de handicap :
 - o Candidat(e) titulaire :
 - o Candidat(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des familles : UNAF (**membre de droit**)
 - o Candidat(e) titulaire :
 - o Candidat(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des consommateurs :
 - o Candidat(e) titulaire :
 - o Candidat(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des personnes en situation de précarité :
 - o Candidat(e) titulaire :
 - o Candidat(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet principal est la défense et la promotion de la qualité et de la sécurité de la prise en charge ainsi que celles dont l'objet est la santé environnementale :
 - o Candidat(e) titulaire :
 - o Candidat(e) suppléant(e) :

Conformément aux Statuts et au Règlement intérieur, l'assemblée régionale se prononce sur chacun des représentants associatifs proposés par les collèges pour les représenter au sein du Comité régional.

Résultat des scrutins :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des personnes Malades : ASSOCIATION
 - o Elu(e) titulaire : (à chaque fois, préciser le nombre de suffrages obtenus : pour, contre, abstention)
 - o Elu(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des personnes âgées et des retraités :
 - o Elu(e) titulaire :
 - o Elu(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des personnes en situation de handicap :
 - o Elu(e) titulaire :
 - o Elu(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des familles : UNAF (**membre de droit**)
 - o Elu(e) titulaire :
 - o Elu(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des consommateurs :
 - o Elu(e) titulaire :
 - o Elu(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des personnes en situation de précarité :
 - o Elu(e) titulaire :
 - o Elu(e) suppléant(e) :

- Collège des associations dont l'objet principal est la défense et la promotion de la qualité et de la sécurité de la prise en charge ainsi que celles dont l'objet est la santé environnementale :
 - o Elu(e) titulaire :
 - o Elu(e) suppléant(e) :

Cinquième résolution

Election des membres du Comité régional par et parmi les membres de l'assemblée régionale

L'assemblée régionale procède, lors d'un **nouveau** scrutin ouvert à l'ensemble des votants, à l'élection des représentants du Comité régional élu sur profession de foi. **XX** mandats étaient ouverts pour lesquels ont candidaté **YY** associations.

Résultats du scrutin :

Association	Candidat titulaire	Candidat suppléant	Voix pour	Voix contre	Abstention	Elu / Non élu